

RÈGLEMENT No 1004

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT No 184
ET RÉGISSANT LES COMPTES DE TAXES ET LES INTÉRÊTS**

ATTENDU que l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1) sur le paiement des taxes foncières municipales prescrit des modalités spécifiques pour le compte de taxes;

ATTENDU que la municipalité désire abroger ce règlement et le remplacer par le règlement No 1004;

ATTENDU que la Municipalité adopte le présent règlement suivant les pouvoirs qui lui sont conférés par les dispositions habilitantes de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil de la municipalité décrète :

QUE le règlement numéro 1004 soit et est adopté et ledit règlement ordonne, décrète et statue ce qui suit :-

ARTICLE 1

Chaque fois que le total de toutes les taxes, y compris les tarifs de compensation, dépasse trois cents dollars (300\$) pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors divisible en trois (3) versements approximativement égaux, dont le premier vient à échéance trente (30) jours après la date de l'envoi du compte; le second, le 30 juin; et le troisième, le 30 septembre;

ARTICLE 2

Les prescriptions de l'article 1 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales, ainsi qu'à toutes les taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation, sauf que l'échéance du second versement, s'il y a lieu, est postérieure à quatre-vingt-dix (90) jours qui suit la date d'exigibilité du premier versement, et le troisième versement à quatre-vingt-dix (90) jours qui suit la date d'exigibilité du second versement;

ARTICLE 3

Le taux d'intérêt est fixé par résolution conformément à l'article 981 du *Code municipal* et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes;

ARTICLE 4

Le présent règlement abroge le règlement 184 et tout autre règlement antérieur incompatible avec ses dispositions;

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 7 mars 2016
DATE DE L'ADOPTION : 4 avril 2016
NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2016-04#05
DATE DE PUBLICATION : 5 avril 2016

FAIT ET PASSÉ à Notre-Dame-de-la-Paix, Québec, ce 5 avril 2016.

(Signé) Daniel Bock
Daniel Bock, maire

(Signé) Chantal Delisle
Chantal Delisle, directrice générale
et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, directrice générale et secrétaire trésorière de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, certifie sous mon serment d'office que l'avis public concernant le règlement numéro 1004 a été publié en affichant un avis aux endroits désignés par le conseil, le 5 avril 2016.

EN FOI DE QUOI je donne ce certificat ce 5 avril 2016.

(Signé) Chantal Delisle
Chantal Delisle, directrice générale
et secrétaire-trésorière

COPIE CONFORME

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Chantal Delisle', written in a cursive style.